

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 AVRIL 1894.

Élévation à la 2^e classe du tribunal de première instance de Hasselt.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a l'honneur de soumettre aux délibérations des Chambres un projet de loi portant élévation à la 2^e classe du tribunal de première instance de Hasselt.

Cette ville est le seul chef-lieu de province qui ait un tribunal de 3^e classe.

Cette situation unique apparaît comme une anomalie dans la classification adoptée par la loi d'organisation judiciaire.

Indépendamment de cette considération que les conditions de la vie sociale sont plus onéreuses dans les villes chefs-lieux de province que dans les villes simples chefs-lieux d'arrondissement, il importe hautement, dans l'intérêt de la dignité et du prestige de la magistrature judiciaire, qu'il soit fait, au point de vue des émoluments, aux membres des tribunaux siégeant dans les chefs-lieux de province, un sort qui les mette à même de soutenir un rang social égal à celui des nombreux fonctionnaires résidant dans ces chefs-lieux. Ce sont apparemment des considérations de cette nature qui ont fait ranger dans la deuxième classe, dès 1869, le tribunal de première instance siégeant à Arlon, dont l'importance, quant au nombre des affaires traitées, n'atteint point celle du tribunal de Hasselt, ainsi qu'il conste du tableau ci-annexé. On s'explique d'autant plus difficilement la situation d'infériorité dans laquelle a été laissé le tribunal de Hasselt. La Législature fera donc œuvre rationnelle et équitable en faisant disparaître cette choquante inégalité.

Le Ministre de la Justice,

V. BEGEREM.

ANNEXE.

*Tableau comparatif du nombre des affaires soumises aux tribunaux d'Arlon
et de Hasselt, pendant l'exercice 1891-1892.*

I. Affaires civiles terminées :	
Hasselt	406
Arlon.	487
II. Affaires commerciales terminées :	
Hasselt	202
Arlon	414
III. Affaires correctionnelles terminées :	
Hasselt	752
Arlon.	481 (Ce chiffre comprend un certain nombre d'affaires forestières.)
IV. Parquet. — Affaires entrées :	
Hasselt.	4,825
Arlon	4,495

IDEM PENDANT L'EXERCICE 1892-1893.

I. Affaires civiles terminées :	
Hasselt	409
Arlon.	255
II. Affaires commerciales terminées :	
Hasselt	209
Arlon.	438
III. Affaires correctionnelles terminées :	
Hasselt	614
Arlon.	545
IV. Parquet. — Affaires entrées :	
Hasselt.	4,840
Arlon	4,618

PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le tribunal de première instance séant à Hasselt est élevé à la deuxième classe.

Donné à Bruxelles, le 7 avril 1894.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

V. BEGEREM.
